

REGLEMENT PEDAGOGIQUE



TABLE DES MATIERES

Règlement pédagogique

1	Organisation des études
2	Unités optionnelles
3	Evaluation et rattrapage
4	Règles concernant les examens
5	Assiduité - Ponctualité
6	Délivrance du diplôme
7	Jurys de l'école
8	Conseil de discipline
9	Programmes internationaux
10	Comité pédagogique
11	Représentation des élèves

Règlement pédagogique

***Tout étudiant doit prendre attentivement connaissance de ce Règlement.
Il ne saurait ultérieurement en alléguer l'ignorance.***

1. Organisation des études

1.1 - Cours de formation

Les études se déroulent sur une période de cinq ans décomposée en dix semestres comme suit :

- Les quatre premiers semestres (Cycle Préparatoire Intégré) sont consacrés aux enseignements des sciences et techniques, de base et aéronautique, ainsi qu'aux langues et sciences humaines.
- Les six derniers semestres (Cycle Ingénieur) sont consacrés à la formation scientifique appliquée à l'aéronautique et aux hautes technologies ainsi qu'à la préparation à l'insertion dans la vie professionnelle.

A la fin de la troisième année du cursus, les élèves choisissent une filière de formation parmi les trois proposées par AeroSup, à savoir:

- Filière Ingénierie Aéronautique et Spatiale.
- Filière Informatique et Systèmes Embarqués.
- Filière Télécommunications et Réseaux Avancés.

Le dernier semestre est consacré au Projet de Fin d'Etudes (PFE). Il dure 5 mois (de Février à Juin) et se déroule sous forme de stage ingénieur au sein d'une entreprise aéronautique ou similaire, de service ou d'industrie, permettant à l'élève de mettre en œuvre les connaissances acquises durant sa scolarité.

1.2 - Organisation des enseignements

L'année est divisée en deux semestres et l'enseignement est organisé en modules semestriels. Les modules sont obligatoires et doivent être suivis par tous les élèves.

Chaque module est normalement composée de :

- Cours magistraux : ils sont destinés à l'ensemble des élèves inscrits dans l'unité;
- Travaux dirigés : ce sont des séances d'application directe du cours où la promotion est alors scindée en groupes restreints;

- Travaux pratiques : effectués généralement par binômes, ils ont pour objet d'appliquer pratiquement les connaissances théoriques. Lors des séances de Travaux Pratiques, la promotion est scindée en groupes restreints;
- Projets : c'est un travail effectué seul ou en groupe qui donne lieu à une recherche bibliographique, à des travaux de recherche, de développement et/ou de réalisation matérielle ou logicielle. Il se déroule dans les locaux de l'école ou dans un organisme partenaire, marocain ou étranger. Tout projet fait l'objet d'un rapport de synthèse écrit et d'une soutenance devant un jury;
- Stages : recherchés par l'école, ou par l'élève s'il le souhaite avec validation par l'Inspecteur des Etudes, chaque stage donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit et à une soutenance. Il se déroule en entreprise, au Maroc ou à l'étranger.
- Pilotage : stage facultatif destiné aux élèves qui souhaitent obtenir le Brevet de Pilote Privé, sous réserve de réussir l'examen réglementaire d'aptitude physique.

2 - Unités optionnelles

2.1 - Sports

Les activités sportives sont facultatives. La participation à une activité régulière dans le cadre d'un club de sports doit être validée selon les modalités définies par l'Inspecteur des Etudes et donne lieu à une note. Cette note intervient sous forme de bonus (avec un maximum d'un point) ajouté à la moyenne générale de fin d'année.

2.2 - Activité d'Initiative Personnelle

Les étudiants ont la possibilité de faire valider des activités extra-scolaires répondant à certains critères. La finalité est de valoriser les initiatives personnelles, inciter l'ouverture des étudiants vers l'extérieur, favoriser la dimension collective, encourager l'acte d'entreprendre, prendre en compte des acquisitions de compétences spécifiques. Ces activités doivent être validées par l'Inspecteur des Etudes et donnent lieu à une note. Cette note intervient sous forme de bonus (avec un maximum d'un point) ajouté à la moyenne générale de fin d'année.

2.3 - Actions de Communication

Les étudiants ont la possibilité de valider une participation significative aux manifestations de l'école telle que la participation à des salons, à des journées carrière, aux journées de promotion, etc. Les actions doivent être validées par l'Inspecteur des Etudes et donnent lieu à une note. Cette note intervient sous forme de bonus (avec un maximum d'un point) ajouté à la moyenne générale de fin d'année.

Le cumul des bonus obtenus est plafonné à 2 points par étudiant.

3 - Evaluation

3.1 - Mode d'évaluation :

L'évaluation des connaissances est faite par élément de module. Elle est basée sur un contrôle continu et sur un examen final. Les modalités d'évaluation de chaque élément de module sont précisées dans le descriptif des modules.

Toute activité évaluée fait l'objet d'une note individuelle. Lors d'un travail effectué en groupe, il peut être tenu compte de la contribution de chacun à la production du groupe.

Moyenne par module : elle est calculée en affectant à chaque élément de module le coefficient correspondant. La note minimale requise pour la validation du module est 10/20 sans qu'aucune note des éléments qui le composent ne soit inférieure à 7/20.

Moyenne semestrielle : elle est calculée en affectant à chaque module le coefficient correspondant.

Moyenne annuelle : elle est déterminée par elle est déterminée par la formule (Moyenne S1 + Moyenne S2) / 2 en y ajoutant éventuellement les bonifications validées au titre des unités optionnelles décrites précédemment.

3.2 - Règlement de l'évaluation :

Les règles de passage sont basées sur la moyenne générale de fin d'année. Celle-ci est calculée pour chaque semestre en appliquant à

Pour valider son année, l'élève doit avoir obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10, sans module disciplinaire déficient (note inférieure à 7/20).

Pour les étudiants ne rentrant pas dans cette catégorie, la décision finale est laissée à l'appréciation des Jury de passage qui peut décider :

- d'un passage en année supérieure si les déficits ne sont pas trop importants;
- de soumettre le passage à des conditions complémentaires (examen de rattrapage);
- d'un redoublement complet ou d'un seul des deux semestres d'enseignement;
- d'une exclusion.

3.3 - Rattrapage :

Les épreuves de rattrapage sont fixées par le jury, mais l'élève peut également proposer de passer une épreuve supplémentaire de son choix. Chaque épreuve de rattrapage donne lieu au paiement de frais fixés par la Direction.

L'épreuve de rattrapage porte sur l'ensemble du programme du semestre de l'élément de module à rattraper.

Les notes obtenues lors des rattrapages sont utilisées à la place des anciennes pour recalculer la moyenne générale de l'élève.

Si la moyenne générale recalculée après rattrapage est supérieure à 10 sur 20, et, si aucune note de module n'est inférieure au seuil exigé (7/20), le passage en classe supérieure est prononcé et la moyenne générale de 10 remplace la précédente sur le bulletin de l'élève.

Un seul redoublement par cycle peut être autorisé par le Jury. Les Jurys sont souverains pour l'application des règles de passage.

4 - Règles concernant les examens

Le passage en semestre supérieur est lié à l'acquisition d'un niveau minimum de connaissances dans différents domaines et au développement d'un minimum d'aptitudes, vérifiés par un contrôle régulier.

Les contrôles de connaissances sont destinés à s'assurer que tout élève a acquis le niveau justifiant la validation de l'unité d'enseignement concernée.

La nature des épreuves du contrôle continu et du contrôle final de chaque enseignement et son poids dans l'évaluation finale sont définis, chaque année, par le responsable de l'unité d'enseignement, en accord avec l'Inspecteur des Etudes. Outre les contrôles de connaissances écrits, oraux ou réalisés en laboratoire ou sur poste informatique, donnent également lieu à évaluation :

- l'assiduité et la participation;
- les tests en cours ou en travaux dirigés;
- les comptes-rendus de travaux pratiques et d'avancement de projet;
- les rapports de projet ou de stage.

Toute activité évaluée fait l'objet d'une appréciation individuelle. Lors d'un travail effectué en groupe, il peut être tenu compte de la contribution de chacun à la production du groupe.

4.1 - Déroulement des contrôles écrits

Le bon déroulement des épreuves écrites exige de chacun le silence le plus complet.

Aucune autorisation de sortie n'est accordée pendant toute la durée d'une épreuve écrite. Toutefois, pour les épreuves de plus de d'une heure, une dérogation peut être accordée sous réserve que l'élève soit accompagné d'un surveillant.

Seuls le papier brouillon et les feuilles de copies distribués par l'administration sont admis sur la table.

Il n'est autorisé aucun échange de documents ni aucune communication verbale ou gestuelle, durant l'épreuve.

Dans le cas des examens écrits avec documents autorisés, seuls peuvent être autorisés les documents précisés par note écrite émanant du responsable du contrôle.

4.2 - Plagiat

Le plagiat consiste à utiliser, sciemment ou non, les idées ou les mots d'un autre - écrits ou oraux, publiés ou non - sans citer explicitement la source.

La facilité et la rapidité de recherche sur Internet permettent de s'approprier aisément le travail d'autrui, contribuant à une large expansion du phénomène de plagiat. Internet, qui est un outil performant de recherche et de documentation, ne peut être évincé des moyens modernes d'acquisitions des connaissances que doivent maîtriser les futurs lauréats.

L'utilisation des sources qui font autorité peut nourrir la réflexion et enrichir le travail de l'élève, mais il est de la responsabilité de celui-ci de citer le nom de l'auteur et de la source, ainsi que d'inclure des guillemets en cas de citation directe.

En cas avéré de plagiat, la note zéro (0) sera appliquée au travail concerné.

L'Inspecteur des Etudes ayant été informé par le responsable du module, l'étudiant sera averti officiellement par courrier et un avis sera joint à son dossier scolaire.

Le Conseil de Discipline sera systématiquement saisi pour toute récidive et une sanction sera prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

4.3 - Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, est signalée à l'Inspecteur des Etudes.

Une sanction minimale est systématiquement appliquée dans tous les cas : attribution de la note zéro (0) sans aucune possibilité de rattrapage.

Une sanction supplémentaire pourra être décidée :

- par le Directeur de AeroSup, pour une exclusion temporaire n'excédant pas 5 jours;
- par le Conseil de Discipline, pour tout autre type de sanction d'exclusion temporaire ou définitive.

4.4 - Rectification des notes

La demande de rectification des notes doit être impérativement formulée, les 5 jours qui suivent la communication des notes ou la remise des copies, auprès du professeur responsable du cours. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée.

4.5 - Absences aux examens

Une absence non excusée à une épreuve équivaut à la note zéro (0) pour cette épreuve.

En cas d'absence justifiée à l'examen final, une seule seconde session spécifique est organisée au cours du même semestre d'enseignement. Il n'est pas prévu de seconde session pour les examens intermédiaires et, les coefficients des contrôles non passés sont reportés sur le contrôle final.

5 - Assiduité et Ponctualité

5.1 - Présence aux activités d'enseignement

La présence à toutes les activités programmées est obligatoire. En cas d'absences répétées non justifiées, l'étudiant pourra se voir interdire par le jury toute possibilité d'examen de rattrapage dans la discipline concernée.

D'autre part, la ponctualité est de rigueur. En cas de retard, l'élève pourra se voir refuser l'accès de la salle de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques ou d'examen; dans ce cas, il sera considéré comme absent non excusé.

Les justifications d'absence se font, suivant les cas, par :

- demande écrite, présentée auprès du Bureau de Scolarité au moins 3 jours à l'avance pour un motif justifiable;
- remise ou envoi d'un certificat médical circonstancié au Bureau de Scolarité, au plus tard 3 jours après le début de l'absence.

Les relevés d'absence sont communiqués lors des réunions des jurys qui en tiennent compte pour prendre ses décisions.

5.2 - Usage des outils de communication

L'usage des téléphones portables (émission et réception) est strictement interdit pendant toutes les activités d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, examens écrits ou oraux, etc.).

Les "connexions Internet" sont rigoureusement interdites lors des séances de travaux pratiques en salles informatiques si elles n'ont pas été expressément demandées par les enseignants animant ces séances.

6 - Délivrance du diplôme

La formation aboutit à la délivrance du Diplôme d'Ingénierie Supérieure (Bac+5) avec mention de la filière suivie.

Les conditions de délivrance du diplôme sont :

- avoir validé chacune des années (et donc des semestres) du cycle de formation.
- avoir un niveau minimum de 650 au TOEIC dans les 2 ans précédant la date de diplôme.

Le diplôme n'est définitivement remis aux élèves que s'ils ont obtenu un quitus du Bureau de Scolarité de l'école et rendu tous les documents ou matériels qui leur auraient été confiés pour les besoins de leurs études (livres, matériel ou logiciel informatique, composants électroniques, etc.).

7 - Jurys

Chacun des membres du Jury peut se faire représenter. Les présidents de ces assemblées peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre de l'assemblée.

Le Jury d'attribution du diplôme et les autres jurys (conseils de fin de semestre et Jury de passage en année supérieure) sont fixés par Décision du Directeur de l'école.

Les décisions des jurys sont sans appel.

7.1 - Jury d'entrée à l'Ecole

Le Jury d'entrée à l'Ecole est composé :

- du Directeur de AeroSup, Président;
- du Directeur des Etudes de AeroSup, en qualité de rapporteur;
- du Responsable du Bureau de Scolarité;
- des Enseignants permanents de l'Ecole.

7.2 - Jury d'attribution du diplôme

Le Jury de fin de scolarité pour l'attribution du diplôme est composé:

- du Directeur des Etudes de AeroSup, Président;
- de l'Inspecteur des Etudes, en qualité de rapporteur;
- des Responsables des Filières;
- des Responsables des Modules d'Enseignement;
- des Représentant des Institutions Partenaires (Ecoles et Entreprises).

7.3 - Autres Jurys

Les autres jurys sont composés :

En phase d'instruction (Conseil de fin de semestre) :

- du Directeur des Etudes, Président;
- de l'Inspecteur des Etudes, Rapporteur;
- du Responsable du Bureau de Scolarité;
- des Responsables des Modules du semestre;

En phase de délibération (Jury de passage) :

- du Directeur des Etudes, Président;
- du Directeur des Etudes, Rapporteur;
- de l'Inspecteur des Etudes, Rapporteur;
- du Responsable du Bureau de Scolarité;
- des Responsables de Modules d'Enseignement de l'année universitaire;
- des Délégués des Elèves.

8 - Conseil de Discipline

8.1 - Composition

Le Conseil de Discipline est composé :

- du Directeur de AeroSup, Président;
- du Directeur des Etudes; Rapporteur;
- de l'Inspecteur des Etudes;
- du Responsable du Bureau de Scolarité;
- de deux Représentants du Corps Enseignant.

La liste effective des membres du Conseil de Discipline est arrêtée par la Direction de l'Ecole en fonction de la nature des faits reprochés à l'élève.

8.2 - Saisine

Tout élève qui commet une infraction aux règlements en vigueur à AeroSup ou de façon générale, un manquement aux règles élémentaires de comportement et d'éthique pendant sa scolarité peut être déféré devant le Conseil de Discipline.

Le Conseil se réunit à la demande du Directeur de l'Ecole.

8.3 - Fonctionnement

Le Conseil entend toute personne susceptible de l'éclairer, ainsi que l'élève concerné. Il lui accorde toutes les possibilités de s'exprimer avec la possibilité de se faire défendre par un autre élève du programme.

Selon la gravité de la faute commise, le Conseil de Discipline peut se prononcer pour :

- un travail personnel déterminé;
- un blâme porté au dossier de l'élève;
- l'exclusion temporaire d'une durée minimale de 3 jours et maximale d'un an;
- l'exclusion définitive de l'Ecole.

La sanction est publiée (affichage dans les locaux de l'Ecole), sauf décision contraire du Conseil.

Les décisions du Conseil de Discipline sont sans appel.

9 - Programmes internationaux

Les élèves de AeroSup ont la possibilité de réaliser une partie de leur scolarité à l'Etranger, afin de compléter leur formation par des enseignements, des projets suivis dans des institutions partenaires ou des stages en entreprise.

Différentes périodes de la scolarité peuvent être suivies à l'étranger dans les écoles partenaires de AeroSup. Elles peuvent se cumuler dans des organismes différents et ainsi s'étendre à l'obtention d'un double diplôme ou d'un programme complémentaire.

Un document spécifique, établi par la Direction de l'Ecole présente les règles de départ à l'étranger et les accords régissant les échanges avec les partenaires universitaires étrangers.

9.1 - Jury de sélection pour l'international

Pour être admis à faire une partie de sa scolarité à l'étranger, conformément aux accords d'échanges, un élève doit se soumettre avec succès à une sélection comportant plusieurs étapes :

- constitution d'un dossier de candidature;
- analyse de la cohérence de la formation et/ou des parcours demandés;
- sélection par un jury tenant compte des performances scolaires réalisées par l'élève.

Le Jury de sélection pour l'international est composé :

- du Directeur de AeroSup, Président;
- de l'Inspecteur des Etudes, Rapporteur;
- du Représentant de l'organisme partenaire devant accueillir l'élève.

9.2 - Suivi et évaluation

Pendant leur séjour à l'étranger, les élèves restent, administrativement, étudiants de AeroSup mais sont considérés, sur le plan pédagogique, comme des élèves de l'institution d'accueil (mêmes exigences pédagogiques).

A la fin de leur séjour, l'institution d'accueil fournit les résultats de l'élève selon ses critères et son échelle de notation. Une conversion des résultats fournis permet de calculer les résultats annuels de l'élève.

Une réussite à l'étranger est validée par AeroSup. En cas d'échec, l'élève est présenté au jury de fin d'année qui décide de la suite de sa scolarité.

10 - Comité pédagogique

Placés sous la responsabilité du Directeur de AeroSup, le Comité Pédagogique se réunit régulièrement. Organe consultatif, il examine toutes les questions relatives à l'organisation des enseignements, programmes, planification, évaluation, etc.

10.1 - Composition du Comité pédagogique de "Tronc Commun"

- le Directeur de l'Ecole;
- le Directeur des Etudes;
- les Représentants des Ecoles Partenaires;
- les Responsables de Modules d'Enseignement;
- les Responsable des Enseignements de l'Anglais;
- et, en fonction de l'ordre du jour, les Délégués des Elèves.

10.2 - Composition du Comité pédagogique des "Filières"

- le Directeur de l'Ecole;
- le Directeur des Etudes;
- les Représentants des Ecoles Partenaires;
- les Représentants des Entreprises Partenaires;
- les Responsables de Blocs d'Enseignement des Filières;
- et, en fonction de l'ordre du jour, les Délégués des Elèves des 3ème et 4ème année.

11 - Représentation des Elèves

En début d'année et, au plus tard, deux (2) mois après la date officielle de la rentrée, les élèves procèdent, dans chaque promotion, à l'élection des délégués :

- 2 délégués (plus 2 suppléants) par promotion pour chacune des années du tronc commun (les 6 premiers semestres);
- 1 délégué (plus 1 suppléant) par promotion pour chacune des années de filière (les 4 derniers semestres).

Les délégués représentent les élèves aux bilans semestriels, aux conseils de fin d'année et aux comités pédagogiques.

<<<<<>>>>

*Casablanca
Octobre 2015*